

BULLETIN MUNICIPAL

DE LA

COMMUNE DE LIEBSDORF

N° 125 Janvier 2024



ETAT CIVIL

Nous adressons tous nos vœux de bonheur à:

- Christelle WELTY et Fabrice ORELLANA, mariés le 23 janvier 2023 à Liebsdorf, domiciliés Corcelles-près-Payerne (Suisse).

Nous souhaitons la bienvenue à:

- Olivia JUD, née le 23 janvier 2023 à Mulhouse, enfant de Mélanie FLAMENT et Jérémy JUD, domiciliés 3, rue des Chaudrons.
- Thibaut BEHRA, né le 10 octobre 2023 à Mulhouse, enfant de Audrey LEHMES et Jean BEHRA, domiciliés 17A, rue du Général Giraud.
- Lucas DEC, né le 13 octobre 2023 à Mulhouse, enfant de Anaïs DOSSANT et Josselin DEC, domiciliés 9, rue du Général Giraud.

- Jenna RICHARD, née le 29 octobre 2023 à Sélestat, enfant de Laura OBERLI et Anthony RICHARD, domiciliés au Liebenstein.
- Charly KURTZ, né le 17 novembre 2023 à Mulhouse, enfant de Ninon MORBU et Cyril KURTZ domiciliés 1, rue du 19 Novembre.

Nous nous souviendrons de:

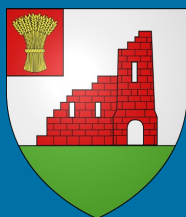
- Irène MULLER (née le 11 juillet 1933 à Kingersheim), décédée le 19 février 2023 à Bouxwiller.
- Albertine FISCHER (née le 17 octobre 1931 à Liebsdorf), décédée le 18 avril 2023 à Seppois-le-Bas.
- Daniel SICK (né le 07 janvier 1952 à Colmar), décédé le 19 août 2023 à Mulhouse.
- Carmen FROEHLI (née le 05 septembre 1961 à Mulhouse), décédée le 25 décembre 2023 à Mulhouse.

La LIEBSTAFETTE

La Commune de Liebsdorf a fait l'acquisition d'une camionnette Renault Traffic en décembre 2023 au prix de 3800 €. Cet équipement manquait à l'infrastructure communal, le tracteur étant peu utilisable l'hiver en raison du déneigement et du salage des rues.

Ce véhicule d'occasion de 1998 (98800 km) permettra de transporter plus de matériel sur de plus grandes distances et de restreindre l'utilisation du tracteur communal au strict nécessaire afin d'allonger au maximum la durée de vie de cet équipement indispensable à la Commune.





N° 125

Janvier
2024

ÉDITO

SOMMAIRE

État civil	2
La Liebstaffette	2
Edito	3
Rénovation du cimetière	4
Décisions structurantes de mi-mandat	5
Marronniers du cimetière	5
Marché aux Puces de Liebsdorf	6
Délibérations municipales	7
Grands anniversaires 2023	47
Informations utiles	48

Retrouvez ce bulletin et les
délibérations sur le site internet
de la commune:

<https://liebsdorf.wixsite.com/liebsdorf>

Imprimé par www.rapidflyer.com,
1 rue de l'Union, 59350 Marquette lez Lille

Chers habitantes et habitants de Liebsdorf,

Le début d'une nouvelle Année est toujours un moment singulier où se mêlent bonnes résolutions, bilans et perspectives ambitieuses.

Le Conseil Municipal a maintenu le cap en 2023 malgré les bourrasques inflationnistes et énergétiques.

Les travaux de rénovation du cimetière ont été achevés avec succès et une première haie d'arbustes a été plantée.

Le fleurissement du village, très apprécié, reste une priorité. La cascade à quatre vasques sur l'îlot central et les pots sphère apportent des couleurs dans les rues.

L'engouement pour le marché aux Puces a montré le besoin de se réunir localement et sera de nouveau reconduite le 05 mai 2024.

La rénovation de la deuxième moitié du parc d'éclairage public en éclairage LED sera effective au premier trimestre 2024 et clôturera le projet commencé fin 2020.

2023 marque également la moitié du mandat confié au Conseil Municipal. Ces trois années n'ont pas été un long fleuve tranquille. Néanmoins, je regarde l'avenir de Liebsdorf avec optimisme. Non pas un optimisme béat et déconnecté de la réalité. Le Conseil, à son humble échelle, a su prendre en 2023 des décisions difficiles et structurantes pour les années à venir afin de desserrer le nœud budgétaire qui corsette toute action municipale dans une commune aux ressources très limitées.

Au nom du Conseil Municipal, je formule le vœu que 2024 vous apporte, à vous et vos familles, Bonheur et Santé et que Liebsdorf reste un village où il fait bon vivre.

Votre Maire,

Hugues Durand

Maire de Liebsdorf

ACTION MUNICIPALE

Rénovation du cimetière

La Commune de Liebsdorf a entrepris des travaux de rénovation et d'agrandissement du cimetière en 2022-2023 en raison de l'état avancé de détérioration du site.

Le Conseil Municipal a choisi un grillage en aluminium gris anthracite sur plaques de béton. Un portillon a été mis en place ainsi qu'un nouveau portail en aluminium et un second portail au niveau de la partie nouvelle. Le chantier s'est déroulé pendant l'automne 2022 et le printemps 2023. Les entreprises ont pris grand soin de ne pas abimer le mobilier funéraire. L'année 2023 marque la renaissance du cimetière de Liebsdorf.

Des jeunes photinias ont été plantés le long du parking du cimetière par M. Stéphane Tardy, employé communal de Liebsdorf et M. Marcel Auvray, adjoint au Maire, pendant l'automne 2023.

Le photinia à feuillage persistant est très décoratif par la couleur rouge vif de ses jeunes feuilles et sa floraison blanche printanière.

Des cailloux en granit seront installés au pied des arbustes. Une seconde plantation de photinias est prévue le long de la seconde moitié du mur Nord-ouest du cimetière à l'automne 2024.



La Commune possède trois ensembles de bâtiments: le complexe Mairie/Salle des fêtes/Grange communale, l'ancienne école/Liebstuba et l'ancien presbytère. Tous ces bâtiments nécessitent des travaux importants de rénovations (toiture, isolation...) et les frais de fonctionnement sont élevés. Le projet de nouveau pôle scolaire entraînera des dépenses supplémentaires importantes. La Commune n'a plus les moyens financiers d'entretenir un tel patrimoine. Le Conseil Municipal a donc décidé de vendre l'ancienne école courant 2024.

En conséquence, la Liebstuba a assuré sa dernière ouverture en septembre 2023. 75% des livres ont été donnés aux lecteurs assidus, aux écoles du groupe scolaire de Kœstlach-Moernach-Vieux-Ferrette et de Oberlag-Levoncourt-Courtavon-Liebsdorf-Durlinsdorf ainsi qu'au périscolaire. Une partie du mobilier a été vendue. La médiathèque du Rocher, service de la Communauté de Communes du Sundgau, a ouvert ses portes le 30 septembre 2023 à Ferrette. L'accès et l'adhésion à la médiathèque du Rocher sont gratuits.

En l'absence de salle associative conviviale, en raison de la fermeture de la Liebstuba, et vu que la Salle des Fêtes est quasiment indisponible en raison de la présence du service périscolaire, le Conseil Municipal a décidé de mettre fin à la convention de mise à disposition de la salle des Fêtes pour le service périscolaire à la date du 31 août 2024. La Communauté de Communes du Sundgau a ouvert les discussions pour choisir le futur site qui accueillera le Périscolaire des deux groupements scolaires.

SÉCURITÉ

Marronniers du cimetière

De puissantes rafales ont balayé Liebsdorf dans le sillage de la tempête Domingos le dimanche 05 novembre 2023. Météo France a relevé une rafale à 142 km/h au Markstein et 96 km/h sur le tarmac de l'aéroport de Bâle-Mulhouse.

Malheureusement, un des marronniers de l'allée du cimetière s'est rompu, causant quelques dégâts matériels sur un véhicule stationnant sur le parking.

La Commune remercie M. Ress, M. Klein et l'adjoint M. Auvray qui ont abattu l'arbre devenu dangereux dans cet état.

La parking du cimetière a été nettoyé, permettant sa rapide réouverture.



ACTION MUNICIPALE

Marché aux Puces de Liebsdorf

Le Marché aux Puces de Liebsdorf 2023 a attiré ce dimanche 14 mai 2023 beaucoup de familles et de curieux!

Le marché aux Puces organisé par M^{me} Elodie Abt, 2^{ème} Adjointe, a eu lieu le dimanche 14 mai 2023 dans les rues suivantes : rue du Foyer, rue du 19 novembre, le parking arrière de l'église et le bas de la rue des Clous.

L'attrait pour les achats d'occasion n'est plus à démontrer : nombre de Français aiment profiter du week-end pour chiner des trésors qui sommeillent dans le grenier des autres ! L'objectif du marché aux puces ? Permettre aux habitants de vider leurs greniers et placards... Pour que d'autres puissent en profiter ! En effet, c'est l'occasion idéale pour faire de bonnes affaires et dénicher cet objet que vous cherchiez depuis longtemps...

La petite restauration et la vente de boissons ont été assurées par l'Amicale du Cochonnet de Liebsdorf. Un grand coup de chapeau pour cette association dynamique !

Les pompiers de Liebsdorf étaient présents dans le cadre du plan de secours. Le Conseil Municipal les remercie pour leur disponibilité.

Vu le désir de nombreux participants de renouveler l'opération, nous vous donnons rendez-vous l'année prochaine, **dimanche 05 mai 2024.**





Conseillers élus : 11 Conseillers en exercice : 9 Absences : 0
Procurations : 0
Date de convocation : 06/12/2022

Sous la présidence de M. Hugues Durand, Maire.

Etaient présents : M. Marcel Auvray, adjoint au maire, Mme Elodie Abt, adjointe au maire, Mme Aurélie Lambert, M. Raphaël Koegelé, M. Romain Mougin, Mme Emeline Plumet, Mme Justine Koegelé, M. Christian Uhrweiller

Absent(e)s excusé(e)s : néant

Absent(es) non excusé(es) : néant

Procurations : néant

Nombre de voix : 9

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum pour délibérer valablement est atteint.

Le compte-rendu de la séance du 15 novembre 2022 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents.

Objet : Renouvellement de la convention ADS avec le service d'instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau

Délibération 1448

Le PETR Pays du Sundgau a créé en 2015 un service d'instruction du droit des sols afin de pallier à l'arrêt de l'instruction réalisée par les services de l'Etat.

Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R. 423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables, autorisation de travaux en lien avec des autorisations d'urbanisme) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur :

- La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux).

Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.

- Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté.

Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2023 avec une échéance fixée au 31 octobre 2026.

La facturation se fait à l'acte instruit, selon un barème tenant compte de la complexité du dossier. Ce barème est détaillé dans la convention.

Au vu de ces explications, M. le Maire propose à la commune de renouveler l'adhésion au service d'instruction du droit des sols du PETR Pays du Sundgau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Décide de renouveler son adhésion au service d'instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Approuve le projet de convention en annexe de la présente délibération, dont le terme est fixé au 31 octobre 2026,
- Approuve les modalités de financement de ce service,
- Autorise M. le Maire à prendre toutes initiatives pour la bonne mise en place de ce service et pour la conduite des procédures qui y sont liées,
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec le PETR du Pays du Sundgau, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en place du service commun d'instruction.

Objet : Motion pour la Brigade Verte d'Alsace
Délibération 1449

La Commune de Liebsdorf adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune de Liebsdorf, réuni le 13 décembre 2022, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces

hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de Liebsdorf souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

Objet : Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Délibération 1450

L'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales demande désormais aux communes de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Après avoir consulté Madame la trésorière principale du SGC d' Altkirch, M. Le Maire propose pour le compte 6232 « fêtes et cérémonies » de prendre en charge, d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple :

- Les gerbes liées aux manifestations patriotiques et commémoratives
- les jouets, les friandises pour les enfants
- diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations
- les colis de Noël ou les repas des aînés,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, présents et les éventuels frais d'insertion liés à des événements comme : mariages, décès, naissances, anniversaires, retraites, rencontres sportives, culturelles, militaires et réceptions officielles
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, et lors des manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- approuve l'utilisation du compte 6232 « fête et cérémonies »
- approuve pour ce compte la liste des dépenses telle que proposée par M. le Maire.

Objet : Points divers
Délibération 1451

Décors et illuminations de Noël:

M. Uhrweiller souhaite souligner la qualité des décorations de Noël dans le village. Il n'y a peut-être pas la quantité qu'on peut voir dans d'autres villages mais ce qui a été réalisé sur la place du village et devant la mairie est très sympathique.

Mme Abt rappelle que les décors et panneaux décoratifs ont été réalisés par une vingtaine d'enfants fréquentant le service périscolaire avec du matériel offert par l'entreprise « Placards Passion », la commune ayant fourni la peinture et les pinceaux. L'ouvrier communal, M. Stéphane Tardy, a assuré la mise en place. Cette bonne collaboration entre l'équipe d'encadrement du périscolaire et les autres intervenants a permis la réalisation de panneaux de diverses tailles qui font la fierté des enfants qui ont participé à l'opération.

République Française
Département du Haut-Rhin
COMMUNE DE
LIEBSDORF
68480



Extrait du procès-verbal des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 février 2023

Conseillers élus : 11 Conseillers en exercice : 9 Absences : 2
Procurations : 2
Date de convocation : 31/01/2023

Sous la présidence de M. Hugues Durand, Maire.

Etaient présents : M. Marcel Auvray, adjoint au maire, Mme Aurélie Lambert, M. Romain Mougin, , Mme Justine Koegelé, M. Christian Uhrweiller

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Elodie Abt, adjointe au maire, Mme Emeline Plumet

Absent(es) non excusé(es) : néant

Procurations : d'Elodie Abt à Aurélie Lambert, d'Emeline Plumet à Hugues Durand

Nombre de voix : 8

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum pour délibérer valablement est atteint.

Le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2022 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de M. Raphaël Koegelé par lequel il donne sa démission de conseiller municipal avec effet au 31 décembre 2022.

Objet : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE
Délibération 1452

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- Charge le Maire de notifier sa décision aux services préfectoraux.

Objet : Vente du bâtiment de l'ancienne école
Délibération 1453

Le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés financières croissantes de la commune qui doit gérer trois ensembles de bâtiments (le complexe de la mairie/salle des fêtes/grange communale), l'ancienne école et l'ancien presbytère.

Tous ces bâtiments auraient besoin de travaux importants concernant les toitures et l'isolation. Les dernières hausses du fioul domestique ont porté à plus de 18'000 € les dépenses pour le chauffage des bâtiments publics pour 2022 et ce montant risque encore d'augmenter. Or, pour assurer la rénovation complète de la toiture et l'isolation extérieure d'un seul de ces bâtiments, on atteindrait des montants que le budget communal ne peut supporter.

Il faut se rendre à l'évidence : la commune n'a plus les moyens financiers d'entretenir tout ce patrimoine.

Deux familles occupent encore le bâtiment de l'ancien presbytère et une famille loge dans le bâtiment de l'ancienne école. M. le Maire propose, le bail de cette famille arrivant à échéance au courant de cette année, de procéder à la vente du bâtiment de l'ancienne école, au 1, rue des chaudrons. L'argent dégagé par cette vente pourrait permettre la rénovation du bâtiment de la mairie.

Après délibération, le conseil municipal, par 7 voix pour et une abstention :

- approuve le principe de la vente de l'ancienne école
- charge M. le Maire d'informer les locataires actuels que leur bail ne sera pas renouvelé
- charge M. le Maire de faire estimer, par les moyens de son choix, la valeur de ce bâtiment en vue de sa mise en vente.

Objet : Compte administratif 2022 du budget communal
Délibération 1454

M. le Maire présente les principaux éléments du compte administratif au conseil municipal.
Le Conseil Municipal,
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Hugues Durand, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif 2022 et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget principal communal, lequel peut se résumer comme suit :

Fonctionnement

Dépenses: 236'478.12 €

Recettes : 261'984.42 €

Excédent de fonctionnement 2022: 25'506.30 €

Reprise excédents 2021: :+ 214'036.67 €

Résultat global de fonctionnement de la commune à la fin 2022 :
239'542.97 €

Résultats à reprendre dans le BP 2023 :
Excédent de fonctionnement capitalisé R1068 : 40'532.33 €
Excédent de résultat de fonctionnement R002 : 199'010.64 €

Investissement :

Dépenses : 33'995.93 €

Recettes : 47'944.01 €

Excédent d'investissement 2022 : 13'948.08 €

Déficit d'investissement reporté 2021 : 28'495.41 €

Déficit d'investissement global à la fin 2022: 14'547.33 €

Restes à réaliser : 25'985 €

Comprenant les opérations : 10024 / cimetière (article 21316) : 25'985 €

Résultat définitif d'investissement (001) à reprendre au BP 2023
- Déficit 001 : 40'532.33 €

2°) Le conseil municipal, M. Durand ayant quitté la salle du conseil et confié la présidence à M. Marcel Auvray, 1^{er} adjoint, approuve le compte administratif tel qu'il a été présenté, approuve les opérations concernées par les restes à réaliser ainsi que les sommes à reprendre au budget primitif 2023, à l'unanimité des conseillers restés dans la salle du conseil.
M. Durand revient dans la salle du conseil et reprend la présidence de l'assemblée.

Objet : Compte de gestion de l'exercice 2022

Délibération 1455

Le Conseil Municipal :

-après avoir entendu et approuvés les comptes administratifs de l'exercice 2022.
-après s'être assuré que Madame la Trésorière Municipale du service de gestion comptable d'Altkirch a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, déclare que le compte de gestion concernant la **commune**, dressé, pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière Municipale du service de gestion comptable d'Altkirch, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Points divers

Délibération 1456

Salle de réunion sous la mairie : M. Uhrweiller déplore le fait qu'une quantité très importante de mégots de cigarettes jonchent le sol devant la salle de réunion du sous-sol. Il indique que son épouse a été dans l'obligation de donner un grand coup de balai avant de pouvoir utiliser la salle. Une recherche sera faite pour savoir qui jette ses mégots devant cette salle alors qu'un cendrier a été placé sur le rebord de la fenêtre. Il est demandé à l'adjointe, Mme Elodie Abt, chargée de la gestion des salles communales, de veiller à la bonne tenue des lieux et de rappeler aux utilisateurs qu'ils doivent rendre les salles dans un état correct.

Terrain pour « Jardignons ensemble »

Une association a vu le jour à Courtavon pour faciliter le démarrage des personnes qui voudraient se lancer dans le jardinage et créer un potager. L'idée serait de créer dans un premier temps un jardin partagé pour faciliter les contacts, les échanges...

Malheureusement, après un tour de table, le conseil municipal constate que l'ensemble des terrains communaux sont déjà loués ou mis à disposition de personnes qui en assurent l'entretien. Il regrette de ne pouvoir répondre à cette initiative.



Conseillers élus : 11 Conseillers en exercice : 8 Absences : 2
Procurations : 2
Date de convocation : 21/03/2023

Sous la présidence de M. Hugues Durand, Maire.
Etaient présents : M. Marcel Auvray, adjoint au maire, Mme Elodie Abt, adjointe au maire, Mme Aurélie Lambert, M. Romain Mougin, Mme Emeline Plumet
Absent(e)s excusé(e)s : Mme Justine Koegelé, M. Christian Uhrweiller
Absent(es) non excusé(es) : néant
Procurations : de Justine Koegelé à Aurélie Lambert, de Christian Uhrweiller à Marcel Auvray
Nombre de voix : 8

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum pour délibérer valablement est atteint. Le compte-rendu de la séance du 07 février 2023 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents.

Objet : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Délibération 1457

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour 2023, le projet de construction de la nouvelle école reste en suspens et risque d'impacter durablement et profondément les finances communales s'il se concrétise. M. le Maire proposera donc au conseil un projet de budget de transition très « sage » comportant peu d'opérations nouvelles.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux à leur niveau actuel.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.60 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30.06 %

- taxe d'habitation : 11.78 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision. Annexe : état 1259 complété



COMMUNE : 184 LIEBSDORF
ARRONDISSEMENT : 68 ALTKIRCH
TRÉSORERIE OU SGC : SGC ALTKIRCH

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	273 984	21,60	89,52	297 300	64 217	21,60	64 217
Taxe foncière non bâties (TFNB)	17 240	30,06	148,71	12 000	3 607	30,06	3 607
Taxe d'habitation (TH)	15 597	11,78	50,79	24 045	2 833	11,78	2 833
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					70 657		70 657

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	21,60		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	70 657 = 1,000	30,06		
Taxe d'habitation (TH)	70 657	11,78		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			872	0	-19 470	7 094	-11 504

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
70 657		-11 504		59 153

À COLMAR

Le 13 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
XAVIER MENETTE
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,

Le Maire :

Hugues DURAND

Le 30/03/2023

Pour la Commune,



Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Objet : Subventions 2023

Délibération 1458

Le Conseil Municipal, par 5 voix pour, 2 contre et 1 abstention, fixe la liste des subventions 2023 aux différentes associations de la façon suivante :

- Amicale des pompiers : 150 € (ass) + 150 € par pompier actif et opérationnel
- Amicale des donateurs de sang : 150 €
- Association de la chorale : 150 €
- Amicale du cochonnet : 150 €
- Fabrique de l'église : 150 €
- Banque alimentaire : 50 €
- APAMAD (Amaëlle) : 50 €
- Association SEPWAHL (EHPAD de Seppois et Waldighoffen) : 100 €

Une somme de 150 € sera provisionnée et pourra être affectée suivant les entrées en maisons de retraite des habitants de la commune. Les sommes nécessaires seront inscrites au Budget primitif 2023.

Objet : Compte administratif 2022 / Modification de l'affectation des résultats
Délibération 1459

Le service de gestion comptable a signalé un problème de reports concernant l'adoption des chiffres du compte administratif 2022. Les dépenses et recettes restent bien sûr les mêmes pour l'exercice mais , du fait de ce report erroné, le conseil doit changer l'affectation des résultats avant le vote du budget primitif 2023.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte la nouvelle version, résumée ci-dessous :

résultats du CA 2022 - budget communal

Fonctionnement

Dépenses: 236'478.12 €

Recettes : 261'984.42 €

Excédent de fonctionnement 2022: 25'506.30 €

Reprise excédents 2021: :+ 214'036.67 €

**Résultat global de fonctionnement de la commune à la fin 2022 :
239'542.97 €**

Résultats à reprendre dans le BP 2023 :
Excédent de fonctionnement capitalisé R1068 : 4'132.33 €
Excédent de résultat de fonctionnement R002 : 235'410.64 €

Investissement :

Dépenses : 33'995.93 €

Recettes : 47'944.01 €

Excédent d'investissement 2022 : 13'948.08 €

Excédent d'investissement reporté 2021 : 7'904.59 €

Excédent d'investissement global à la fin 2022: 21'852,67 €

Restes à réaliser : 25'985 €

Comprenant les opérations : 10024 / cimetière (article 21316) : 25'985 €

Avec les restes à réaliser, le besoin d'investissement de 4'132.33 €

Reports 2021 :

Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 7 904.59€

Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :
214'036,67 €

Soldes d'exécution 2022:

Un solde d'exécution (Excédent 001) de la section d'investissement de : 13 948.08 €

Un solde d'exécution (Excédent 002) de la section de fonctionnement de : 25 506.30 €

Restes à réaliser 2022 : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 25 985.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 4 132.33 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 4 132.33 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 235'410.64 €

Le conseil municipal, M. Durand ayant quitté la salle du conseil et confié la présidence à M. Marcel Auvray, 1^{er} adjoint,

- arrête les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif
- approuve les opérations concernées par les restes à réaliser ainsi que les sommes à reprendre au budget primitif 2023, à l'unanimité des conseillers restés dans la salle du conseil.
-

M. Durand revient dans la salle du conseil et reprend la présidence de l'assemblée.

Objet : Budget primitif 2023

Délibération 1460

Après avoir pris connaissance du projet de budget pour 2023, présenté par M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de budget, tel qu'il peut se résumer ci-dessous.

Fonctionnement		Commune BP 2023	
Dépenses		Recettes	
011 (fonctionnement gén.):	155'700	70 (produits du domaine) :	24'738
012 (personnel) :	49'800	73 (Impôts et taxes) :	92'157
014 : CAAA et GIR	26'500	74 (Dotations de l'état) :	21'894.36
042 (amort. / 6811)	729.65	75 (locations) :	29'500
65 (Organismes de regroupement/indemnités) :	104'600	77 (produits exceptionnels)	/
66 (frais financiers) :	600		
67 (charg. exc.) :	/		
68 (provisions semi-budgétaires)	/		
023 (Excédent à basculer en invest.):		002 (prise en compte de l'exc. précédent) :	235'410.64
	65'770.35		
Total des dépenses :	403.700 €	Total des recettes avec l'exc.:	403'700 €

Investissements			
001 (déficit d'investissement) :	/	001 excédents reportés	21'852.67
165 (emprunts) :	/	1068 (couverture du déficit) :	4'132.33
Opérations du BP 2022 et RAR :		021 (exc de fonct.) :	65'770.35
016- Atelier municipal	2'000	10222 FCTVA	4'500
024 Cimetière RAR	25'985	1318 subventions	/
027- Poteaux d'incendie et avaloirs	7'500		
030—Chemins communaux	/	OPFI	
036- mat. de bureau (remp. copieur)	5'000	040—2804171 amort SIAS	729.65
043- Signalisation village	1'000		
057— extension réseau BT	6'000		
062—financement inves. SIAS	10'000		
064- Salle des fêtes mise en conform.	5'000		
069 Réfection Rues (bicouche)	10'000		
075- Extensions éclairage public	3'000		
075 Eclairage public (suite de l'opération de			
2020 par têtes LED)	12'000		
083 Accessibilité des bâtiments	/		
085 télésurveillance bât. et voirie com.	8'000		
OPFI cautions	1'500		
Total des dépenses :	96'985 €	Total des recettes :	96'985 €

Légende couleurs
Vert et rouge : reports 2022
Brun et gris : opérations internes d'ordre

Objet : Vente du bâtiment de l'ancienne école/ fixation du prix
Délibération 1461

Le conseil municipal prend connaissance de l'étude effectuée par un agent immobilier du secteur, concernant la vente du bâtiment de l'ancienne école, sur un terrain de 883 m2.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe le prix de vente de ce bâtiment à 230'000 €, net vendeur.

Le Conseil municipal demande à M. le Maire d'informer la locataire, dans les meilleurs délais, du prix fixé, pour lui permettre, si elle le souhaite, d'exercer son droit de préemption dans les deux mois.

Objet : délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint(e) technique / agent de services polyvalent en milieu rural
Délibération 1462

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'**agent de services polyvalent en milieu rural** relevant du grade d'**adjoint(e) technique** à raison d'une durée hebdomadaire de service de 15 heures 00 minutes (soit 15/35^{èmes}), compte tenu des nécessités du service de la voirie et de l'entretien des bâtiments communaux

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/07/2023, un emploi permanent d'**agent de services polyvalent en milieu rural** relevant du grade d'**adjoint(e) technique** à raison d'une durée hebdomadaire de service de 15 heures 00 minutes (soit 15/35^{èmes}), est créé.
L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Objet : Marché aux Puces du 14 mai 2023

Délibération 1463

Mme Abt informe le Conseil que l'organisation du Marché aux Puces est en bonne voie . près de 40 stands sont annoncés dans les trois rues concernées (rue du foyer, ru des clous et rue du 19 novembre, ainsi que des structures gonflables pour les enfants, la restauration par le club de pétanque, un stand de barbe à papa et de chouchous.

Il reste à régler le problème de la déviation, à voir avec l'unité routière, une prise à changer et une rallonge à trouver pour installer une friteuse à l'extérieur de la salle, ainsi que le devis Net'osol pour le nettoyage du bloc sanitaire dans la soirée de dimanche, de façon à permettre la reprise du service périscolaire dès le lundi suivant.

L'ouvrier communal a accepté d'être mis à contribution ce jour-là.

Le tracé des places est prévu pour le 1^{er} mai, si des conseillers sont disponibles pour apporter leur aide.

Objet : Soutien aux commerces ruraux : projet Futterer

Délibération 1464

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence nationale de Cohésion des Territoires favorise l'implantation de commerces en milieu rural, à condition que le projet réponde à un besoin non satisfait d'offre commerciale dans le secteur en question.

Il donne lecture du courrier de la société Futterer de Durlinsdorf qui est en train de construire un hangar dans la rue du Général Giraud. Cette société souhaite, en plus du dépôt de boissons et de combustibles prévu, créer un magasin de détail proposant les produits suivants : boissons (jus de fruit de fabrication locale, bières artisanales et autres, vins français, produits d'épicerie fine, paniers garnis, ...la plupart avec verres consignés) La boutique proposerait des animations avec l'accueil ponctuel des producteurs et artisans locaux. Par la suite, il est envisagé un dépôt de pain ainsi que la vente de fromages et produits alimentaires.

A l' unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- constate que l'implantation d'un magasin proposant des produits d'alimentation serait de nature à faciliter la vie des personnes âgées du village qui ont des difficultés à se déplacer.
- félicite la société Futterer pour cette initiative qui est de nature à permettre aux producteurs locaux de faire connaître leurs produits
- apporte son soutien plein et entier à la société pour ce projet.

Objet : CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Délibération 1465

M. le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
 - Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
-
- Autorise M. le Maire à signer le Contrat précité,
 - Charge M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Objet : désignation des représentants de la commune suite à la démission de M. Raphaël Koegelé
Délibération 1466

Suite à la démission de M. Raphaël Koegelé, conseiller municipal, le Conseil Municipal doit désigner de nouveaux représentants auprès de certains organismes.

A l'unanimité des membres présents, le conseil élit ses représentants de la façon suivante :

Communes Forestières d'Alsace :

Titulaire : Romain MOUGIN ; Suppléant : Christian UHRWEILLER

Syndicat des communes forestières du Haut-Sundgau :

Titulaire : Romain MOUGIN ; Suppléant : Christian UHRWEILLER

Objet : Commission communale consultative de la chasse / désignation des représentants
Délibération 1467

La location de la chasse pour la période 2015-2024 se termine. Afin de préparer la nouvelle période, le maire sera amené à convoquer la 4C (commission communale consultative de la chasse). Or, pour l'instant cette commission n'est pas complète. Outre le maire, membre de droit, le conseil doit désigner deux conseillers municipaux pour y siéger.

A l'unanimité des membres présents, le conseil élit ses représentants à la CCCC de la façon suivante :

- M. Romain MOUGIN / - M. Marcel AUVRAY

Objet : Points divers

Délibération 1468

-enquête macrosismique pour le tremblement de terre du 22 mars, à 15h50, de Grandfontaine (Suisse) : trois conseillers ont ressenti, de diverses manières, le tremblement de terre (ressenti physique, surface d'eau tremblante,...)

-Goudronnage : la Collectivité européenne d'Alsace annonce le goudronnage prochain de la RD 473 entre Liebsdorf et le Plan d'eau de Courtavon.

République Française
Département du Haut-Rhin

COMMUNE DE
LIEBSDORF
68480



Extrait du procès-verbal des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 juin 2023

Conseillers élus : 11 Conseillers en exercice : 8 Absences : 2

Procurations : 1

Date de convocation : 30/05/2023

Sous la présidence de M. Hugues Durand, Maire.

Étaient présents : M. Marcel Auvray, adjoint au maire, Mme Elodie Abt, adjointe au maire, Mme Aurélie Lambert, Mme Emeline Plumet, Mme Justine Koegelé

Absent(e)s excusé(e)s : M. Christian Uhrweiller

Absent(es) non excusé(es) : M. Romain Mougin

Procurations : de Christian Uhrweiller à Marcel Auvray

Nombre de voix : 7

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum pour délibérer valablement est atteint.

Le compte-rendu de la séance du 28 mars 2023 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents.

Objet : produit de la location de la chasse à partir de 2024 / consultation des propriétaires

Délibération 1469

Le maire rappelle que la convention actuelle pour la chasse de Liebsdorf se termine au 1^{er} février 2024 et qu'il appartient à la commune d'effectuer les différentes démarches prévues par la procédure d'attribution des lots de chasse.

Les articles L429-12 à L429-16 du code de l'environnement prévoient que la répartition du produit de la location de la chasse entre les différents propriétaires a lieu proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé. Toutefois, la commune peut demander aux propriétaires fonciers d'abandonner le produit de la location de la chasse à son profit, à charge pour elle de payer à leur place les cotisations à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole d'Alsace et de Moselle. C'est le système qui s'est toujours pratiqué dans la commune et M. le Maire propose de le reconduire.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal demande que le produit de la chasse pour la période 2024/2033 soit abandonné à la commune et charge M. le Maire d'organiser la consultation des propriétaires, en sachant qu'il faudra 2/3 des propriétaires possédant au moins 2/3 des terres concernées pour valider ce choix.

Objet : Nouveau règlement de fonctionnement de la salle des fêtes / rangement de la salle

Délibération 1470

Mme Elodie Abt, adjointe chargée de la gestion de la salle des fêtes, a travaillé sur le règlement de location du bâtiment, règlement qui n'avait guère été modifié depuis 2001, date d'entrée en fonction de la salle. Il est demandé aux conseillers de l'étudier et de donner lors de la prochaine séance du conseil.

Elle met l'accent sur la problématique du nettoyage de la salle. Elle propose notamment d'intégrer au prix de location le nettoyage de la salle principale (Le ménage de la cuisine restera à la charge du locataire). Il faudra également décider si les chiens sont acceptés ou non.

Enfin pour faciliter les locations, elle propose de demander au service périscolaire de débarrasser systématiquement la salle du matériel COMCOM qui l'occupe, durant les vacances scolaires et à la veille des « ponts ».

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve cette initiative. Les services de la COMCOM devront libérer complètement la salle principale pour les périodes de vacances et à la veille des « ponts »

Objet : Travaux forestiers 2023

Délibération 1471

Le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux forestiers pour l'année 2023, établi par les services de l'ONF.

Compte-tenu des très faibles ressources apportées par la forêt communale en 2022, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal ne peut accéder à la totalité des demandes de l'ONF et décide de limiter à 3500 € HT le montant des crédits alloués aux travaux forestiers.

Objet : Groupement de commandes pour le curage des tabourets-siphons

Délibération 1472

M. le Maire explique qu'il est important, en raison des gros orages qui peuvent se produire, de faire curer régulièrement les réseaux et notamment les tabourets-siphons pour permettre le bon écoulement des eaux de ruissellement. Dans ce cadre, la COMCOM Sundgau organise un groupement de commandes. La commune y avait participé en 2022 et la formule avait donné toute satisfaction.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la participation de la commune à ce groupement de commandes et autorise le Maire à signer tous les documents y afférant.

Objet : création d'un service commun d'aide à la prévention des risques professionnels

Délibération 1473

La communauté de Communes Sundgau a embauché un conseiller de prévention des risques professionnels pour l'élaboration et le suivi du document unique des risques professionnels. Une partie de la mission de cet employé pourrait être effectuée au service des communes, dans le cadre d'une démarche mutualisée. Dans ce contexte, la COMCOM proposerait aux communes -membres une aide sur la thématique de la prévention des risques professionnels, la rédaction d'un document unique et la mise en œuvre d'actions d'amélioration de la prévention des risques.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide d'adhérer à ce service et autorise le Maire à signer tous les documents y afférant.

Objet : Subventions 2023 à l'amicale du cochonnet
Délibération 1474

M. le Maire indique au Conseil municipal que l'amicale du cochonnet a fait réaliser à ses frais une remise en état du terrain de pétanque pour un montant de 604 €. Or le terrain est communal et toute la population peut y jouer. Il propose donc au Conseil Municipal de participer aux frais en augmentant la subvention prévue initialement au budget 2023 d'un montant de 150 €.

Par ailleurs, lors du marché aux Puces, la société de nettoyage engagée pour nettoyer les toilettes, a fait défaut et ne s'est pas présentée. Ce sont les membres de l'amicale qui ont assuré le nettoyage. Le maire propose de leur attribuer la somme prévue dans le contrat de nettoyage.

Enfin, pour le poste de secours tenu par les pompiers lors du marché aux Puces du 14 mai dernier, l'amicale du cochonnet a fourni les repas et boissons pour un montant de 72.90 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe donc le montant de la subvention 2023 à verser à l'amicale du cochonnet à 472.90 €.

Les montants inscrits au BP 2023 étant insuffisants, le Conseil approuve les modifications suivantes au budget.

Objet : Mise en place et désignation d'un référent déontologue pour les élus
Délibération 1475

Le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré décide :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

République Française
Département du Haut-Rhin

COMMUNE DE
LIEBSDORF
68480



Extrait du procès-verbal des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 septembre 2023

Conseillers élus : 11 Conseillers en exercice : 8 Absences : 1
Procurations : 1
Date de convocation : 19/09/2023

Sous la présidence de M. Hugues Durand, Maire.

Etaient présents : M. Marcel Auvray, adjoint au maire, Mme Aurélie Lambert, M. Romain Mouglin, Mme Emeline Plumet, Mme Justine Koegelé, M. Christian Uhrweiller

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Elodie Abt, adjointe au maire

Absent(es) non excusé(es) : néant

Procurations : d'Elodie Abt à Hugues Durand

Nombre de voix : 8

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum pour délibérer valablement est atteint.

Le compte-rendu de la séance du 13 juin 2023 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents.

Objet : Location de la chasse à partir de 2024 / approbation du projet de convention de gré à gré avec le locataire sortant
Délibération 1477

Le Maire indique au Conseil que les locations de chasse actuelles se terminent le 1^{er} février 2024 et que la commune a entrepris différentes démarches concernant la prochaine période de location, débutant le 1^{er} février 2024 et se terminant le 1^{er} février 2033.

Il informe le conseil municipal de l'état actuel de la procédure :

1°) Affectation du produit de la chasse pour 2024/2033

La consultation des propriétaires, pour ce qui concerne l'affectation du produit de la chasse pour la prochaine période de location 2024/2033, vient de se terminer. Il a été établi un procès-verbal des résultats de cette consultation :

- 148 propriétaires sur 191 ont donné leur accord pour que le produit de la chasse reste à la commune
- Ces 148 propriétaires représentent une surface de 358.4948 ha (sur 410,7727 au total)

Le PV constate donc que plus des deux tiers des propriétaires de la commune, possédant plus des deux tiers des surfaces cadastrées communales, se sont déclarés pour l'abandon du produit de la chasse à la commune pour la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033. Pendant cette période, toutes les conditions étant remplies, la commune de Liebsdorf encaissera les loyers de la chasse et se substituera aux propriétaires fonciers pour les paiements des cotisations à la CAAA.

2°) demande du locataire sortant

M. Jean-Paul Gschwind, locataire sortant, a fait parvenir un courrier daté du 28 août 2023, par lequel il indique qu'il souhaite établir une nouvelle convention de gré à gré avec la commune, aux mêmes conditions financières. Il propose de reconduire le prix de 9'500 € par an pour la location.

3°) Réunion de la Commission consultative communale de la Chasse (4C) en date du 19 septembre 2023

Cette réunion s'est déroulée en présence de M. Christian Moureaux, technicien forestier, Mme Rachel Mandaglio, animatrice Natura 2000 pour le secteur du Jura Alsacien, M. Clément Libis, président du Comité de pilotage Natura 2000 pour le secteur du Jura Alsacien, M. Didier Kohler, représentant de la FDSEA.

Vu l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs et celui de M. Gilles Kaszuk, président du GIC 28, la 4C a également donné un avis favorable à la signature d'une convention de gré à gré entre la commune et M. Gschwind.

Les forêts de la commune ainsi que les ripisylves de Largue sont classées en zones Natura 2000 « Jura Alsacien » et « Vallée de la Largue », les forêts étant par ailleurs soumises au protocole PEFC. Pour protéger la flore et la faune remarquable, la 4C a proposé d'ajouter à la convention de gré à gré, quelques mesures de bon sens qui, sans être très contraignantes, permettraient d'éviter de gêner ces espèces dans les zones qu'elles fréquentent ou sont présentes.

En accord avec M. Moureaux, les mesures suivantes ont été demandées :

- *L'équipe de chasse devra produire, avant la signature de la convention de gré à gré une carte précise comportant les emplacements des affûts, des sites d'agrainage, des pierres à sel.*
- *De façon générale, l'équipe de chasse devra s'accorder au préalable avec l'ONF et les responsables » Natura 2000 » pour :*
 - *la pose de nouveaux miradors ou affûts, qui devront être fixés sans clous dans les arbres*
 - *la pose de goudron sur d'autres arbres que ceux déjà recouverts précédemment*
 - *les modifications de tous les dispositifs déjà en place.*

En cas de démontage d'un mirador, il est demandé que tous les produits étrangers à la forêt (plastique, toile goudronnée, métaux) soient enlevés et les arbres débarrassés de leurs clous. M. Kohler, au nom des agriculteurs, a demandé que l'équipe de chasse participe à la régulation des nuisibles ailés qui font de très gros dégâts dans les champs (corneilles, corbeaux freux, choucas).

Le Conseil municipal prend connaissance des tarifs du prix moyen pour les communes du secteur (document fourni par M. Moureaux). Le prix à l'hectare pour Liebsdorf est supérieur à la moyenne des environs. Il n'y a donc pas de raison particulière à augmenter le prix de location.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve l'établissement d'une convention de gré à gré avec le locataire sortant, M. Jean-Paul Gschwind, pour la période de location 2024/2033 (unanimité des membres présents)
- Approuve le prix proposé de 9500 € par an pour la location (unanimité des membres présents)
- Approuve l'intégration, dans la convention de gré à gré, des différentes mesures complémentaires proposées par la 4C, telles que figurant ci-dessus (unanimité des membres présents)
- Autorise M. le Maire à signer la convention de gré à gré, telle qu'elle figure en pièce annexe à la présente délibération (unanimité des membres présents).

Objet : Achat d'une tondeuse / virement de crédits

Délibération 1479

Le Maire indique au Conseil que la commune dispose d'une tondeuse autoportée pour les grandes surfaces et d'une tondeuse Kubota plus petite pour les travaux demandant plus de

maniabilité. Cette dernière, âgée d'une quinzaine d'années, est en panne depuis quelques jours et l'ouvrier communal utilise actuellement la tondeuse mise à disposition par l'adjoint Marcel Auvray.

L'adjoint explique que l'ouvrier communal perd beaucoup de temps avec le ramassage de l'herbe et propose l'achat d'une tondeuse disposant d'un système de mulching. Le prix du modèle retenu (marque Kaaz à moteur Honda) est de 2'259 € TTC.

Après délibération, par 6 voix pour et 2 voix contre, le Conseil approuve l'achat de la tondeuse et vote un virement de crédits, pour faire face à la dépense non prévue au budget, tel qu'il apparaît ci-dessous :

CREDITS OUVERTS		
	Imputation	Ouvert
	Investissement	2 500,00
	21 - Immobilisations corporelles	2 500,00
	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	2 500,00
	10016 - ATELIER MUNICIPAL	2 500,00
		0,00

CREDITS REDUITS		
	Imputation	Réduit
	Investissement	2 500,00
	21 - Immobilisations corporelles	2 500,00
	21752 - Installations de voirie	2 500,00
	10085 - Télésurveillance bâtiments et voirie	2 500,00
		0,00

Objet : Passage à la comptabilité M 57 au 1^{er} janvier 2024
Délibération 1480

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée ou développée.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il est demandé, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place du référentiel M57 (abrégé), pour le Budget principal, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

**Objet : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
2024 - 2027 DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN
Délibération 1481**

Le Conseil Municipal

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} :

Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **30 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,15 %**

Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

Article 2 :

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Article 3 :

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Objet : PLU intercommunal du Jura Alsacien. Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Délibération 1482

Le Maire rappelle que le PLU intercommunal pour le Jura Alsacien est en cours d'élaboration par la COMCOM Sundgau. Dans ce cadre, il convient d'élaborer le PADD, « projet d'aménagement et de développement durables ».

Celui-ci définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, (...) en cohérence avec le diagnostic (...), le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les conseillers municipaux ont été destinataires d'un tableau à compléter « Quelles communes et quel territoire voulons-nous habiter et laisser à nos enfants ? ».

Une synthèse a été établie pour les réponses recueillies et est approuvée à l'unanimité des membres présents, telle qu'elle figure ci-dessous :

Quelles communes et quel territoire voulons-nous habiter et laisser à nos enfants ?

	Ce que nous voulons	Ce que nous ne voulons pas
Le grand paysage (des espaces agricoles et naturels)	Le retour des haies et des arbres dans le paysage agricole.	Une monoculture de maïs partout sans limite (chemins- ruisseaux) et tout autre type de monoculture y compris la forestière.
La nature en ville	Pour contrer, pour le moins limiter l'impact de la chaleur estivale faire une ceinture verte d'arbres à strates multiples autour des villes et villages. (Taillis sous futaies) Désimperméabiliser les surfaces inutiles	Des cultures agricoles industrielles jusqu'aux portes de nos habitations, créatrices de coulées de boues et de glissements de terrain.
Les espaces naturels (hors zone urbaine)	Mettre en place des zones de protection -> réserves naturelles- des zones humides.	Des espaces forestiers types monocultures d'arbres, coupes rases, des chemins vicinaux trop larges. La construction de retenues d'eau-type bassines.
L'activité agricole au cœur des villages	Une activité agricole respectueuse de la vie animale – Promouvoir le bio pour l'élevage et l'agriculture.	Des hangars à 100-200-300-400-et plus de vœux, cochons, etc...
L'activité agricole en dehors des villages	Une activité agricole au service de l'homme (maraichage), respectueuse de la ressource en eau. Le minimum d'autorisation de construction agricole en rase campagne.	Des construction hors village des sorties d'exploitations-hangars. Des bassines et autres retenues d'eau. De l'irrigation .
L'architecture en centre ancien	Restauration et aides au maintien des bâtisses anciennes	Destruction du patrimoine architectural.
L'architecture dans les futures zones de développement urbain	Architecture intégrante à l'environnement traditionnel villageois	Des immeubles de plus de trois étages au centre-village
Les éléments de patrimoine (maisons alsaciennes, petit patrimoine...)	Respect historique	L'ignorance du patrimoine du passé (ex: 14-18 Fortifications)
La démographie future de votre village (progression, stagnation, relance...)	Légère augmentation	Fuite en avant des constructions du toujours plus
La démographie future du territoire (progression, stagnation, relance, quelles polarités...)	Légère augmentation	Une progression artificielle en manipulant les chiffres de d'augmentation démographique dans l'objectif d'un urbanisme d'extension infini
Quels types de logements pour demain	Un débat démocratique est nécessaire	Disparition de la couleur. Des constructions sans unité architecturale
Quelle place pour l'activité économique dans votre village et sur le territoire	Des petites et moyennes entreprises adaptées au lieu	Partout des nouvelles zones d'activités commerciales-industrielles
Le commerce de demain dans votre village et sur le territoire	De proximité (moins de 15 km).	Une concentration vers les grands centres urbains et pire un commerce purement virtuel.
Les services publics	Tissu de services publics à reconstituer, notamment pour la poste	Le tout numérique uniquement
Les loisirs et le tourisme	Tourisme vert	Tourisme de masse

L'eau (ressources disponibles, récupération d'eau, étangs, cours d'eau...)	Favoriser la récupération d'eau de pluie- respecter les lits de rivières mineurs et majeurs. Recréer des zones humides inondables	Des retenues d'eau et l'artificialisation des cours d'eau.
L'assainissement	Rhizosphères le plus possible	Des grosses infrastructures
Les communications numériques (téléphone et internet)	Internet rapide par fibre	Zones blanches
Les transports et les déplacements (mobilités douces, stationnement, covoiturage, transports collectifs, aménagements routiers...)	Développement des transports collectifs avec un prix attractif et une fréquence importante. Etablir un réseau de pistes cyclables.	De nouvelles routes, source d'imperméabilisation
Les énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, agrovoltaïsme...)	Des panneaux solaires sur les parkings hangars et bâtiments collectifs, de l'agrovoltaïsme à négocier collectivement.	Des panneaux solaires sur les terres agricoles, naturelles et les étangs. Des éoliennes de 80 m et plus.

Objet : DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT ET DES COMMUNES DE BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM ET WITTERNHEIM A TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)
Délibération 1483

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à l'unanimité des membres présents.

-Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

Objet : Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales
Délibération 1484

Les membres des commissions de contrôle des listes électorales sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseil municipaux et pour une durée de trois ans. Il convient de désigner de nouveaux membres pour les trois dernières années de la mandature.

Pour les communes de moins de 1'000 habitants, un conseiller municipal doit faire partie des membres.

Mme Aurélie Lambert accepte ce rôle pour les trois années à venir.

Objet : détermination du montant de la subvention à verser à l'amicale des sapeurs-pompiers
Délibération 1485

Le conseil avait décidé, dans sa réunion du 28 mars 2023, de fixer le montant de la subvention à l'amicale des pompiers de la façon suivante :

-150 € au titre d'association active

-150 € par pompier opérationnel

Après avoir pris connaissance de la liste fourni par le chef de corps, le conseil municipal fixe à 1350 € la subvention à verser pour l'année 2023.

Objet : fermeture de la médiathèque et perspectives concernant la salle des fêtes
Délibération 1486

Le Maire rappelle que, dans le cadre de la vente du bâtiment de l'ancienne école, la médiathèque a fermé ses portes. Mme Baur, bibliothécaire, a invité les habitués à venir se servir en livres, samedi 30 septembre. Les écoles et le service périscolaire seront également invitées à prendre des livres. Par ailleurs, la commune essaiera de vendre les étagères mobiles et autres meubles.

A l'unanimité des membres présents, le maire est autorisé à procéder à la vente des différents mobiliers encore présents à la médiathèque.

Le Maire constate que la médiathèque servait de lieu de rencontre aux personnes du « Mémo Gym » et à d'autres associations. La « Liebstuba » faisant à présent défaut, ne serait-ce pas le moment de dénoncer la convention d'utilisation de la salle des fêtes avec le service périscolaire de la COMCOM, de façon à se réapproprier les lieux et favoriser les activités associatives et les locations ?

Une conseillère fait remarquer que, si la commune dénonce le contrat d'accueil du service périscolaire, cela remettra en cause la place de la commune au sein du syndicat intercommunal des affaires scolaires. En effet, les autres communes fournissent des bâtiments pour les classes en assurant le financement du chauffage et de l'éclairage. Si Liebsdorf n'assure plus une partie de la charge de l'accueil du périscolaire, la commune n'apporte plus rien au syndicat,

hormis une contribution financière que toutes les communes règlent également. Est-ce que cet état de fait serait accepté par les autres communes ?

Tout cela est à mettre en perspective avec le projet de construction d'une nouvelle école à Durlinsdorf. Mme Lambert apporte quelques informations récentes concernant le projet. Le premier projet de construction entre Liebsdorf et Durlinsdorf n'ayant pas reçu l'aval de la commission ad-hoc, la commune de Durlinsdorf envisage une construction au centre-ville, sur les terrains acquis récemment autour de la mairie. Un autre bureau d'étude travaillerait également pour proposer un projet remanié, utilisant beaucoup moins de surfaces agricoles, à l'emplacement prévu au départ. Reste à savoir si Liebsdorf aura les moyens de participer financièrement à ce projet qui, pour l'instant, restait très flou au niveau des coûts et des subventions. De ce côté-là, les choses auraient été précisées et les maires seront conviés à participer à une réunion au courant du mois d'octobre.

Le sujet sera débattu lors de la prochaine séance du CM sur la base des nouvelles informations attendues.

Objet : points divers

Délibération 1487

Tapis de jeu de la médiathèque : Mme Baur a proposé de racheter le tapis de jeu de la médiathèque au prix de 30 €. Le conseil, vu les services rendus par Mme Baur comme bibliothécaire, décide de lui offrir ce tapis gratuitement.

République Française
Département du Haut-Rhin
COMMUNE DE
LIEBSDORF
68480



Extrait du procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 octobre 2023

Conseillers élus : 11 Conseillers en exercice : 8 Absences : 1
Procurations : 1
Date de convocation : 19/09/2023

Sous la présidence de M. Hugues Durand, Maire.

Etaient présents : M. Marcel Auvray, adjoint au maire, Mme Elodie Abt, adjointe au Maire, Mme Aurélie Lambert, Mme Justine Koegelé, M. Christian Uhrweiller

Absent(e)s excusé(e)s : néant

Absent(es) non excusé(es) : M. Romain Mougin

Procurations : d'Emeline Plumet à Elodie Abt

Nombre de voix : 7

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum pour délibérer valablement est atteint.

Le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2023 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents.

Objet : Avenir de la salle des fêtes de Liebsdorf /incompatibilité avec la présence du service périscolaire
Délibération 1488

Le Conseil Municipal avait déjà évoqué, à plusieurs reprises, lors des discussions concernant la gestion de la salle des fêtes, les nombreux problèmes posés par la présence du service périscolaire de la COMCOM Sundgau. Il est devenu très difficile de louer la salle des fêtes, la salle n'étant libre qu'en toute fin d'après-midi les vendredis, ce qui exclut d'office un certain nombre de manifestations demandant plus de préparations comme les mariages.

Le Maire évoque le coût financier pour la commune de la présence de ce service, la participation de la COMCOM au fonctionnement ne couvrant qu'une partie des besoins en chauffage et électricité. Cependant, plus que cet aspect financier, il apparaît que les associations villageoises voient leurs activités gênées ou mises en sommeil, la salle des fêtes n'étant plus disponible depuis plusieurs années. Toutes les manifestations d'une certaine importance ne peuvent plus être envisagées à Liebsdorf, ou alors très difficilement, les contraintes d'organisation décourageant les personnes les plus motivées, ainsi que les réunions régulières des associations. Par ailleurs, les habitants sont privés de la salle en semaine. Pour les obsèques, par exemple, la commune n'a plus de local à proposer du fait de la vente en cours de la Liebstuba.

Mme Lambert s'interroge quant aux conséquences d'un éventuel départ du service périscolaire de Liebsdorf et de la réaction des autres communes du RPI. M. le Maire lui indique que, si la salle est libérée de toutes contraintes, elle pourra être mise à disposition des différentes classes du RPI pour leurs activités, sportives ou autres. Il rappelle qu'une actualisation de la participation au fonctionnement du SIAS est prévisible afin de ramener la participation de la commune à un niveau proche des autres.

Le Conseil Municipal,
Vu qu'il y a lieu de favoriser, autant que faire se peut, la vie associative du village et qu'il est important d'avoir une salle disponible pour la commune, les associations et les habitants,
Vu que la commune ne dispose plus d'autre salle, avec la vente du bâtiment de la Liebstuba,
Vu que les relations avec la direction du service périscolaire sont de plus en plus difficiles malgré des tentatives de conciliation pour l'utilisation conjointe de la salle,

A l'unanimité des membres présents,

-Décide de dénoncer la convention de mise à disposition de la salle des fêtes pour le service périscolaire de la COMCOM Sundgau.

-Il sera mis fin à cette convention à la date du 31 août 2024, pour laisser le temps à la COMCOM Sundgau le temps de chercher un nouveau local.

-M. le Maire est chargé d'informer, dès que possible, la COMCOM Sundgau de cette décision, ainsi que les maires du RPI Courtavon-Levoncourt-Oberlarg-Liebsdorf-Durlinsdorf

Objet : Projet de construction d'une école intercommunale

Délibération 1489

Le Maire informe le conseil municipal des derniers développements du projet de construction d'une école intercommunale pour les classes du RPI Courtavon-Levoncourt-Oberlarg-Liebsdorf-Durlinsdorf. Le projet, envisagé dans un premier temps entre les communes de Liebsdorf et Durlinsdorf, pourrait également être réalisé au centre de Durlinsdorf, en fonction des réponses des différentes commissions concernées.

Pour permettre au conseil de décider s'il participera, ou non, à ce projet de construction menée par le syndicat des affaires scolaires, le Maire présente la simulation financière suivante :

ci-dessous

La participation de Liebsdorf au remboursement de l'emprunt du SIAS, calculé avec des critères différents que ceux en vigueur actuellement, serait donc d'environ 12'400 € pendant 20 ans. Le Maire propose de financer cette somme par une augmentation des taux d'imposition à partir de 2024.

Après délibération, le Maire pose au Conseil la question suivante :

-Acceptez-vous de participer au projet de construction du SIAS d'une école intercommunale à Durlinsdorf aux conditions suivantes :

1°) Le taux de subvention de la construction sera au minimum de 80%.

2°) les critères de répartition des charges financières seront modifiés, conformément aux discussions menées avec les autres maires concernés. La répartition se fera au prorata, par tiers, en fonction de la population, du nombre d'élèves et du potentiel fiscal de chaque commune.

3°) Un financement partiel du projet sera assuré dans un premier temps par une augmentation minimum de 15% des taux des impôts locaux, taux qui pourra être revu en fonction des résultats du compte administratif 2023.

A cette question, le Conseil Municipal répond par l'affirmative, à l'unanimité des membres présents. M. Christian Uhrweiller et M. Marcel Auvray souhaitent préciser la raison de leurs votes positifs: « Aujourd'hui, face à la nécessité impérieuse d'une nouvelle école, résultat du manque d'un consensus élargi pour la création d'un pôle scolaire de 8 à 9 communes d'Oberlarg à Koestlach, nous nous sommes sentis contraints d'approuver un mini-pôle scolaire à 6 millions d'euros ! »

Besoin de financement réel			
6 000 000,00 €			
Subvention Région	Subvention Etat	Subvention CEA	
30%	50%	Fixe	
1 800 000,00 €	3 000 000,00 €	200 000,00 €	
Besoin de financement après subvention			
1 000 000,00 €			

	Nombre d'habitants DGF						
	Courtavon	Durlinsdorf	Levoncourt	Liebsdorf	Oberlarg	TOTAL	
	Hab.DGF	305	412	249	270	150	1386
	Enfants	15	60	10	12	3	100
	Pot.Fiscal	250	310	250	250	220	1280

	Répartition totale initiale - Jour 0					
	Courtavon	Durlinsdorf	Levoncourt	Liebsdorf	Oberlarg	TOTAL
	188 456,74 €	379 815,27 €	158 322,06 €	170 039,23 €	103 366,70 €	1 000 000,00 €
	Apport initial des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Subvention exceptionnelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant à emprunter	188 456,74 €	379 815,27 €	158 322,06 €	170 039,23 €	103 366,70 €	1 000 000,00 €

0%

Simulation emprunt bancaire					
Nombre d'années d'annuités		20			
Taux d'intérêt (assurance comprise)		4,00%			
Montant à emprunter		1 000 000,00 €			
Annuité mensuelle		6 059,80 €			
Annuité annuelle		72 717,64 €			
Cout total du crédit		454 352,79 €			
Remboursement annuel du prêt par commune par la clef de répartition					
Courtavon	Durlinsdorf	Levoncourt	Liebsdorf	Oberlarg	TOTAL
13 704,13 €	27 619,27 €	11 512,81 €	12 364,85 €	7 516,58 €	72 717,64 €

**Objet : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SUNDGAU**

Délibération 1490

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2022 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Sundgau.

**Objet : RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Délibération 1491

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

**Objet : RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

Délibération 1492

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Objet : RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Délibération 1493

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Objet : RAPPORT ANNUEL 2022 du syndicat « Territoire d'Energie Alsace »

Délibération 1494

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de « Territoire d'Energie Alsace », compétent pour les concessions d'électricité et de gaz, de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le fonctionnement du syndicat.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 présenté par le syndicat « Territoire d'Energie Alsace » qui n'appelle aucune observation de sa part.

Objet : Location de la chasse pour la période 2024/2033 - acceptation de trois cofermiers

Délibération 1495

Il est donné lecture au conseil municipal du compte-rendu de la dernière réunion de la commission de la chasse (4C) qui s'est tenue le 17 octobre dernier. Mme Rachel Mandaglio, animatrice Natura 2000 pour le secteur du Jura Alsacien, s'est efforcée de présenter aux chasseurs les raisons qui ont motivé l'ajout de clauses particulières au cahier des charges - type, clauses rendues nécessaires par la présence, sur le ban communal, de plusieurs espèces animales et végétales d'intérêt communautaire.

La commission 4C a constaté que les différentes demandes qu'elle avait faite, notamment pour ce qui concerne le plan précis concernant tous les équipements particuliers déjà en place (affûts, site d'agrainage,...), ont été remplies. Par ailleurs, la 4C a reçu et constaté la validité des dossiers de candidature déposés par M. Jean-Paul Gschwind, locataire sortant, mais aussi par trois autres personnes qui demandent à être cofermiers.

Après délibération, Vu l'avis favorable de la 4C, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les trois personnes suivantes comme cofermiers de M. Gschwind pour la période de location 2024/ 2033 :

- M. Fernand Antony
- M. Gérard Antony (M. Antony était garde-chasse pour la période 2015/2024 mais sera cofermier pour la période 2024/2033)
- M. Stéphane Gschwind

Objet : Programme des travaux d'exploitation forestière pour 2023-2024
Délibération 1496

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du programme des travaux d'exploitation forestière pour 2023-2024, préparé par les services de l'ONF, approuve cet état à l'unanimité des membres présents. Celui peut se résumer de la façon suivante :

PRODUITS	PARCELLES CONCERNEES	VOLUMES PROPOSES DANS LE CADRE DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (m3)	OBSERVATIONS
Bois d'œuvre Sapin Pectiné/Epicéa	2.i, 3.i	16	
Bois d'œuvre Pin Sylvestre		0	
Bois d'oeuvre DOUGLAS		0	
Bois d'oeuvre CHENE		0	
Bois d'œuvre HETRE	2.i, 3.i	312	
Bois d'œuvre FRENE		0	
Bois d'industrie feuillus	2.i, 3.i	415	
Bois d'industrie Résineux	2.i, 3.i	3	
Bois énergie	2.i, 3.i	3	

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)			
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :			Dépenses HT de débardage et de câblage
	Salaires + charges ouvriers :	15 238	8 910
	Charges patronales (43 %) :	6 552	Honoraires
	Total :	21 790	3 091
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :			Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :		21 790	1 090
			Autres dépenses HT (€)
Frais totaux d'exploitation (HT)		34 880	BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)
TVA sur les frais d'exploitation :		1 727	19 110

Observations :

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

FORET COMMUNALE - LIEBSDORF - Année 2023

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)														
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU			VOLUME NON FACONNE		VOLUM E TOTAL	RECETT E BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)	
	Feuillus	Résineux	Bois d'industrie Feuillus	Bois d'industrie Résineux	Chauffage					Abattage et façonnage		Débardage		
										En régie	A l'entreprise			
		m3	m3	m3	m3	m3 (stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
2.1	222	19	231	4	56 80			532	30 540	11 720		5 600	13 220	
3.1	122	7	184	2				315	16 200	6 620		3 310	6 270	
Chablis	50	100						150	7 250	3 450			3 800	
Sous-Total	393	127	415	6	56 80			997	53 990	21 790		8 910	23 290	

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)						
PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL m3	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux		
	m3	m3	m3	m3		
Total						

Objet : Marché aux Puces 2024 Délibération 1497

Sur proposition de Mme Abt, adjointe au Maire, le Conseil Municipal donne, à l'unanimité des membres présents, son accord pour l'organisation d'un nouveau marché aux puces en 2024. La date retenue est celle du 05 mai 2024.

Le conseil décide de garder les mêmes tarifs qu'en 2023.

Une discussion s'engage pour savoir s'il faut organiser cette manifestation dans le quartier de l'ancienne école, comme en 2022, ou dans le secteur de la mairie, comme en 2023. La décision sera prise plus tard, en fonction des considérations techniques liées à l'organisation de cette manifestation.

Objet : vente du matériel de l'ancienne médiathèque Délibération 1498

Le Maire indique que 75% des livres de l'ancienne médiathèque ont été récupérés par des habitants de la commune, les écoles du secteur ou des utilisateurs de la médiathèque. Il reste un stock de vieux livres au grenier de l'annexe, qu'un conseiller se propose de trier avant de jeter le reste à la benne prévue à cet effet.

Sortie de la salle de M. Christian Uhrweiller

Le Maire donne lecture au conseil du courrier de M. Christian Uhrweiller, conseiller municipal, qui souhaite acquérir une étagère. Le prix proposé est de 200 €.

A l'unanimité des membres présents, cette proposition est acceptée.

M. Uhrweiller revient dans la salle du conseil.

Objet : points divers

Délibération 1499

L'Apei de Hirsingue a transmis ses remerciements à la commune pour la vente des brioches au profit des personnes handicapées. Cette vente assurée par Brigitte Reinhart et Monique Froehly, a rapporté la somme de 400 €. Le courrier a été transmis aux intéressées.

Eau potable distribuée à Liebsdorf en 2023



Service Santé et Environnement

Courriel : ARS-GRANDEST-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Téléphone : 03 69 49 30 41

Fax : 03 89 26 69 26



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU
Quartier Plessier
BP19
68131 ALTKIRCH CEDEX

EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

COM. COM. SUNDGAU REGIE

Prélèvement et mesures de terrain du 08/12/2023 à 11h05 réalisés pour l'ARS Grand-Est par le CAR

Nom et type d'installation : LIEBSDORF (UNITE DE DISTRIBUTION)

Type d'eau : EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE Motif de prélèvement Résultats des analyses effectuées dans le cadre suivant : CONTRÔLE SANITAIRE FIXE PAR DÉCISION DE L'ARS

Nom et localisation du point de surveillance : DIST. LIEBSDORF - LIEBSDORF (9A RUE DU GENERAL GIRAUD ROBINET LAVABO SOUS SOL)

Code point de surveillance : 0000000983

Type d'analyse : D1+

Numéro de prélèvement : 06800170663

Référence laboratoire : CAN2312-450

Conclusion sanitaire

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Colmar, le 13 décembre 2023

Pour le Délégué Territorial,
L'ingénieure d'études sanitaires

Juliette MOUQUET-FAYE

ETAT CIVIL

Les grands anniversaires en 2024

1 ^{er} janvier	86 ans pour M^{me} Irma Groff , 13 rue du Général Giraud (née en 1938)
03 janvier	78 ans pour M^{me} Yvonne Froehly , 4 rue de l'étang (née en 1946)
27 janvier	76 ans pour M. François Baur , 2 rue de l'étang (né en 1948)
1 ^{er} février	82 ans pour M. Alfred Schmidt , 3 Impasse Belle-Vue (né en 1942)
17 février	76 ans pour M^{me} Madeleine Ackermann , 12 rue de la montagne (née en 1948)
18 février	81 ans pour M^{me} Marie-Jeanne Willig , 19 rue du Gal Giraud (née en 1943)
18 février	76 ans pour M. Bernard Schlegel , 1 Impasse Belle-Vue (né en 1948)
22 février	85 ans pour M^{me} Marguerite Pracht , résidence Bel-Automne à Hirsingue (née en 1939)
05 mars	76 ans pour M. Gérard Marçot , 15 rue des prés (né en 1948)
09 mars	75 ans pour M. Yves Theubet , 7 rue de l'étang (né en 1949)
17 mars	91 ans pour M. Armand Wolfer , 26E rue de Spechbach à Illfurth (né en 1933)
29 mars	101 ans pour M^{me} Elsa Schweitzer , 11 rue des clous (née en 1923)
30 mars	71 ans pour M^{me} Claude Huntziger , 9 rue des clous (née en 1953)
13 avril	79 ans pour M^{me} Marie-Thérèse Froehly , 2 rue de l'école (née en 1945)
24 avril	74 ans pour M^{me} Christiane Ballast , 1A rue du 19 novembre (née en 1950)
29 avril	85 ans pour M. Antoine Willig , 19 rue du Général Giraud (né en 1939)
10 mai	76 ans pour M^{me} Marinette Marçot , 15 rue des prés (née en 1948)
22 mai	71 ans pour M^{me} Francine Jelsch , 11 rue du Père Stamm (née en 1953)
24 mai	76 ans pour M^{me} Marcelline Ress , maison de retraite d'Altkirch (née en 1948)
04 juin	74 ans pour M. Fernand Ackermann , 13 rue de la montagne (né en 1950)
07 juin	71 ans pour M^{me} Ilona Devos , 10 rue des prés (née en 1953)
09 juin	75 ans pour M. Jean-Claude Ballast , 1A rue du 19 novembre (né en 1949)
15 juillet	75 ans pour M. Michel Bove , 8 rue de la montagne (né en 1949)
26 juillet	73 ans pour M^{me} Anne-Marie Ackermann , 13 rue de la montagne (née en 1951)
03 août	76 ans pour M^{me} Geneviève Gur , 1 rue du foyer (née en 1948)
03 août	74 ans pour M. Guy Devos , 10 rue des prés (né en 1950)
06 août	86 ans pour M. Louis Dec , 17 rue du Général Giraud (né en 1938)
1 ^{er} septembre	77 ans pour M^{me} Danielle Decker , 3 impasse Belle-Vue (née en 1947)
02 septembre	75 ans pour M^{me} Huguette Clog , 5 rue des chaudrons (née en 1949)
08 septembre	90 ans pour M^{me} Anne-Marie Dec , 17 rue du Gal Giraud (née en 1934)
08 septembre	74 ans pour M^{me} Monique Baur , 4 rue de l'étang (née en 1950)
12 septembre	71 ans pour M. René Ress , 8 rue de l'école (né en 1953)
14 septembre	88 ans pour M^{me} Paulette Froehly , 15 rue du Général Giraud (née en 1936)
07 octobre	72 ans pour M. Roland Elsener , 11 rue de la montagne (né en 1952)
08 octobre	73 ans pour M. Raymond Schlicklin , 14 rue des prés (né en 1951)
17 octobre	90 ans pour M^{me} Odette Wolfer , 26E rue de Spechbach à Illfurth (née en 1934)
27 octobre	83 ans pour M^{me} Odile Gur , 7 rue du foyer (née en 1941)
06 novembre	82 ans pour M^{me} Marguerite Schlicklin , 29 rue du Gal Giraud (née en 1942)
06 novembre	73 ans pour M. Yves Clog , 5 rue des chaudrons (né en 1951)
07 novembre	74 ans pour M. Gilbert Kohler , 6 rue de la montagne (né en 1950)
15 novembre	73 ans pour M^{me} Angela Elsener , 11 rue de la montagne (née en 1951)
26 novembre	78 ans pour M. Jean-Claude Huntziger , 9 rue des clous (né en 1946)
10 décembre	94 ans pour M^{me} Germaine Maurer , 1 rue des clous (née en 1930)
14 décembre	75 ans pour M^{me} Colette Litzler , 17 rue du 19 novembre (née en 1949)
15 décembre	72 ans pour M. Marcel Décloux , 4 rue du 19 novembre (né en 1952)

A tous, un joyeux anniversaire !

Collecte des déchets

Janvier	1 8 15 22 29	30 DÉC.	Jour de collecte: LUNDI après-midi Emballages et papier: jaune Ordures ménagères : gris
Février	5 12 19 26		
Mars	4 11 18 25		
Avril	1 8 15 22 29	30 MARS	Biodéchets : toutes les semaines
Mai	6 13 20 27	18	Déchèterie de Waldighoffen Lundi-Vendredi: 10h-12h ; 13h30-17h Samedi : 9h-18h
Juin	3 10 17 24		
Juillet	1 8 15 22 29		
Août	5 12 19 26		
Septembre	2 9 16 23 30		
Octobre	7 14 21 28		
Novembre	4 11 18 25	9	Communauté de Communes du Sundgau: bien-trier@cc-sundgau.fr / Tel.: 03-89-08-36-24
Décembre	2 9 16 23 30		

Le dépôt de gravats est interdit en forêt. Tout contrevenant s'expose à des sanctions. Ces déchets doivent être évacués en déchèterie.

Déchets verts

Tous les déchets verts compostables (déchets de taille, gazon, etc.) peuvent être déposés à la station pour les déchets verts à l'arrière du complexe communal ou à la plateforme de Durlinsdorf. Ne laissez aucun autre déchet sur place (sacs plastiques, emballages,...) !

Ouverture de la plateforme de Liebsdorf :
mercredi 8h-10h et samedi 10h-17h

Ouverture de la plateforme de Durlinsdorf :
1er avril - 31 octobre
mercredi 15h-17h et samedi 10h-12h
1er novembre - 31 mars: samedi 10h-12h

L'arrêté préfectoral N°46595 du 08 juin 1976 interdit tout brûlage à l'air libre de déchets végétaux y compris pour les déchets issus de tailles de haies ou d'arbres. Conformez-vous à cette règle qui évite les troubles de voisinage ou les risques d'incendie. L'écobuage (brûlage des herbes sèches sur pied) est également formellement interdit.

Ferraille

La société Litzler-Muller à Bendorf, accepte ferraille, carcasse de voitures, de vélos... (Tél.: 06-37-06-59-52) .

Eau potable

Contactez pour d'éventuels soucis sur votre raccordement le pôle Eau potable de la Communauté de Communes du Sundgau au 03-89-08-47-57 ou le 03-89-25-83-21 (Numéro d'astreinte)

Terre

Il est interdit d'entreposer de la terre issue d'un terrassement ou autre en forêt. Lors de travaux, il incombe à chacun de trouver une solution d'évacuation.

Entretien des voies publiques

Les riverains sont tenus de balayer et entretenir les trottoirs et les caniveaux le long de leur terrain. A défaut de trottoirs, les riverains sont tenus de tondre les herbes ou de débroussailler devant chez eux.

Lutte contre le bruit

Les arrêtés complets concernés sont consultables en mairie ou sur internet.

	les jours ouvrables	les samedis	les dimanches + les jours de l'Ascension et de l'Assomption
tondeuse à gazon, motoculteur, scie mécanique, et tout autre engin bruyant... ne sont autorisés qu'aux horaires suivants	8h00-12h00 13h00-20h00	8h00-12h00 13h00-18h30	Interdiction totale

